

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 3 mai 2021 »

la date :

« 1^{er} juin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.